



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de formation

Question écrite n° 56583

Texte de la question

M. Yves Coussain attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les difficultés rencontrées par les personnels CFA et CFPPA. En effet, les agents de l'enseignement agricole public étant recrutés dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, ils sont exclus du champ d'application du projet de loi emploi précaire et recrutement dans la fonction publique. Pourtant, l'application de ce dispositif à ces agents permettrait de régler des situations précaires. Il lui demande s'il compte étendre le champ d'application de ce dispositif à ces personnels.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche a été appelée sur la situation des personnels des centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) et des centres de formation d'apprentis (CFA) recrutés sur des contrats à durée indéterminée (CDI). Au regard du dispositif de résorption de l'emploi précaire institué par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, ces agents sont exclus du champ d'application de ce dispositif puisque la loi réserve le bénéfice des concours aux agents publics non titulaires recrutés à titre temporaire. Afin de traiter de façon équitable des personnels recrutés sur un même contenu de fonctions, le ministre de l'agriculture et de la pêche a demandé au ministre chargé de la fonction publique d'expertiser les solutions qui pourraient être mises en oeuvre afin d'harmoniser pour tous les agents des centres, qu'ils soient à contrat à durée déterminée (CDD) ou en CDI, les solutions attendues.

Données clés

Auteur : [M. Yves Coussain](#)

Circonscription : Cantal (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56583

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 256

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2090